



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022- 506 bis**

**Publié le 20 décembre 2022**

## **SOMMAIRE**

### **DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté n° 2018-074/DIAG/MOBILIER constatant la propriété de l'État sur les objets mis au jour à l'occasion d'une opération archéologie préventive

### **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté préfectoral du 16 décembre 2022 portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air ATMO Hauts-de-France

### **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE n° 2022-T-S-01 du 16 décembre 2022 portant délégation de signature de monsieur Martial FIERS, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, par intérim, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et de la pêche maritime à madame Laëtitia CRETON, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme

### **RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté portant désignation des représentants du personnel au comité social d'administration spécial de région académique



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 2018-074/DIAG/MOBILIER constatant la propriété de l'État  
sur les objets mis au jour à l'occasion d'une opération archéologie préventive**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, et en particulier son article L. 541-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques, en particulier son article 15-I ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hilaire MULTON, sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2022 et paru au recueil des actes administratifs N° R32-2022-171 quater en date du 9 mai 2022, accordant délégation de signature à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France en date du 9 mai 2022 et paru au recueil des actes administratifs N° R32-2022-173 bis en date du 10 mai 2022, accordant délégation de signature à Monsieur Philippe HANNOIS, conservateur régional adjoint de l'archéologie ;

Vu l'arrêté n° 2018-074 du 26 avril 2018 prescrivant la réalisation d'une opération de diagnostic à Calais, parcelle(s) cadastrale(s) CN 12 et 13 (code Patriarche de l'opération : 158589) ;

Vu le rapport final de l'opération de diagnostic rédigé par Sandie Poisson, responsable scientifique, reçu en Préfecture de région, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, le 31 juillet 2018 ;

Vu le courrier en date du 3 mars 2020 par lequel le préfet de région transmet à la société TERRE D'OPALE HABITAT (M. Hans RYCKEBOER) l'inventaire des objets mis au jour et l'informe qu'elle dispose de deux ans pour faire valoir, si elle le souhaite, son droit de propriété sur la totalité des objets inventoriés ;

Vu le courrier en date du 14 mai 2020, par lequel TERRE D'OPALE HABITAT (M. Hans RYCKEBOER) fait part de sa décision de renoncer à exercer son droit de propriété sur la totalité des biens archéologiques mobiliers inventoriés, reçu en préfecture de région, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, le 26 mai 2020 ;

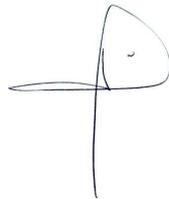
### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>.** – L'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers mis au jour lors de l'opération susvisée, et dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

**Article 2.** – Le directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 9 décembre 2022

Pour le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
et par délégation,  
pour le directeur régional des affaires culturelles,  
le conservateur régional de l'archéologie adjoint



Philippe  
HANNOIS  
2310020996hp  
c=FR, o=DRAC  
Hauts de France,  
ou=0002  
175904606,  
cn=Philippe  
HANNOIS  
2310020996hp  
2022.12.09  
11:07:57 +01'00'

Philippe Hannois

Copies à :

Préfecture de région

Direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie) des Hauts-de-France

Propriétaire du terrain dans lequel les biens archéologiques mobiliers ont été trouvés





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Hauts-de-France**

**Arrêté préfectoral portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air  
ATMO Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu les articles L. 221-3 et R. 221-9 à R. 221-14 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant la fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2020 portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Hauts-de-France jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la demande du 28 septembre 2022 d'ATMO Hauts-de-France ;

Considérant que la demande de l'association ATMO Hauts-de-France remplit les conditions définies à l'article R. 221-13 et R. 221-14 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'association de surveillance de la qualité de l'air «ATMO Hauts-de-France» est agréée du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 au titre de l'article L. 221-3 du code de l'environnement. Cette association exerce sa compétence sur la région Hauts-de-France.

### Article 2

Le présent arrêté est notifié à M. le président d'ATMO Hauts-de-France, 199 rue Colbert, bâtiment Douai à LILLE.

### Article 3

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

### Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 DEC. 2022



Georges-François LECLERC

**Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE n° 2022-T-S-01**

portant délégation de signature de Monsieur Martial FIERS, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, par intérim, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et de la pêche maritime à Madame Laëtitia CRETON, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme.

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités des Hauts-de-France, par intérim;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et 2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 03 novembre 2022 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France à M. Martial FIERS ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2022 portant nomination de Madame Laëtitia CRETON, sur l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme ;

**ARRÊTE** :

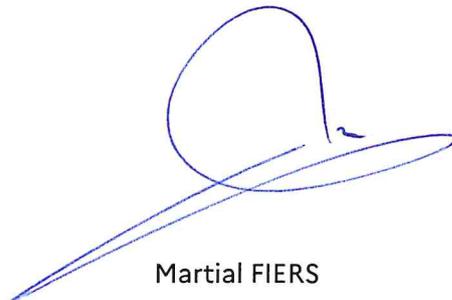
Article 1<sup>er</sup> - Délégation permanente de signature est donnée à Madame Laëtitia CRETON, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, par intérim, tous les actes mentionnés dans l'annexe 1, dans les limites du ressort territorial de la Somme.

Article 2- Madame Laëtitia CRETON pourra subdéléguer la signature des actes qui lui sont délégués par le présent arrêté à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, en accord avec le délégant. Elle adressera copie desdites subdélégations au délégant.

Article 3- Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, par intérim et la délégataire désignée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Hauts-de-France et de la Préfecture de la Somme.

Fait à Lille, le **16 DEC. 2022**

Le directeur régional  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités, par intérim



Martial FIERS

**Annexe 1 : actes visés à l'article 1**

<b>Décisions et actes administratifs issus du code du travail ou du code rural et de la pêche maritime</b>	<b>Articles législatifs</b>	<b>Articles réglementaires</b>
<b>Ruptures conventionnelles</b> Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
<b>Groupements d'employeurs</b> Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L. 1253-17	D. 1253-4 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs	L. 1253-17	R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative	L. 1253-17	R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative	L. 1253-17	R. 1253-27
<b>Négociation collective</b> Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D 2231-2 à 8, R 2231-9
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9	D. 3313-4 D. 3323-7 R. 3332-6
<b>Institutions représentatives du personnel</b>		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143.11	R. 2143-6
Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux : Comité social et économique Répartition des sièges entre les établissements : Comité social et économique central	L2314-13  L2316-8	R2314-3  R2316-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts en cas de litige portant sur la décision de l'employeur pour la mise en place du comité social et économique, Au niveau de l'entreprise Au niveau de l'unité économique et sociale	L2313-5 L2313-8	R2313-1 et R2313-2 R2313-4 et R2313-5
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4	R. 2332-1
<b>Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés</b>		
Recours en modification de la liste électorale	L 2122-10-1 à L. 2122-10-11	R. 2122-8 à R. 2122-26

<b>Amendes administratives</b> Signature des courriers d'information préalable en cas de manquement :		
A la réglementation relative au détachement des travailleurs	L. 1264-1, L. 1264-2, L. 1263-6 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
A la réglementation de la durée du travail, repos et décompte de la durée du travail	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Au paiement du smic ou des salaires minima conventionnels	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2, R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L. 4753-1 et L. 4753-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 R 8115-10 du code du travail
Aux obligations de repérage de l'amiante avant travaux	L. 4754-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1,R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10
Aux décisions d'arrêts de travaux de l'inspection du travail	L 4752-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux demandes de vérification, analyse ou mesures	L.4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
A l'obligation de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L. 8291-2 du code du travail	R.8115-2 R. 8115-7, et R. 8115-8 du code du travail
A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L. 124-17 du code de l'éducation	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du code du travail

<b>Durée du travail</b>		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail,	L3121-21	R. 3121-10
Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail	L3121- 24	R. 3121-15 R. 3121-16
Dérogations à la durée maximale moyenne et/ou absolue du travail concernant une entreprise relevant d'un même type d'activités sur le plan régional ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime	L713-13 et 14	R713-13 R713-21 R 713-14
<b>Hygiène Sécurité</b>		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10 L. 4154-1	R4154-5 D4154-3 et 4
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Dispenses en matière d'incendie et explosion		R 4227-55 R4216-32
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L. 4721-1 1° et 2° L. 4721-2	R. 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'Inspecteur (R4722-10)		R. 4723-5
<b>Alternance Apprentissage</b>		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L 4733-8 à 10 L. 6225-4 à L. 6225-6	R 6225-9 et s. et R 4733-13
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D. 6325-20
<b>Transaction pénale</b>		
Établissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 L. 8114-7	R. 8114-3 à 5
Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L. 8114-6	R. 8114-6 alinéa 1
<b>Divers</b>		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D. 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R. 7413-2



## RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### Arrêté de désignation des représentants du personnel au comité social d'administration spécial de région académique

La rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités

**VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 222-1, R. 222-10, D. 251-1 et D. 251-2 ;  
**VU** l'article L251-2 du code général de la fonction publique, portant création des comités sociaux d'administration ;  
**VU** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;  
**VU** l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
**VU** le décret du président de la République en date du 14 février 2018 nommant Madame Valérie CABUIL rectrice de l'académie de Lille ;  
**VU** la proclamation des résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées du 1er au 8 décembre 2022 et les noms des représentants élus de chaque liste.

### ARRÊTE

**Article 1** : Sont habilitées à désigner les représentants du personnel du comité social d'administration spécial de région académique les organisations syndicales suivantes :

Organisation syndicale	Nombre de sièges titulaires	Nombre de sièges suppléants
FNEC-FP-FO	1	1
FSU	4	4
SGEN-CFDT	1	1
SNALC	1	1
UNSA-Éducation	3	3

**Article 2** : Les organisations syndicales énumérées à l'article 1 disposent d'un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

**Article 3** : Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 15 décembre 2022

Valérie CABUIL